

Succession dece père et grand-père problème avec la compagne.

Par Mimi1709
Bonjour
Je vous explique ma situation mon père et décédé peu de temp après mon grand père et n'a pas eu le temp de recevoir son heritage. Mais pour mon père son légataire universel et sa compagne ou il son pasce sous" la commune ". Ma question et la suivante sa compagne doit telle recevoir la part de l'héritage de mon grand-père ou sela saute et privilège les héritier de sang? Car en recevant le conte rendu il et marqué qu il y a bien l'assurance vie de mon grand-père à diviser ainsi que les bien immobilier dont il avais léguer la moitié de sang vivant et l'autre par testament.
En plus mon père avais acheter avec leur compte commun un voiture mais la facture et au nom de mon père, elle exige la moitié de la voiture car payer avec le compte commun on a telle le droit ou simplement la voiture sera divise à parégal ?
Merci de votre reponse.
Bonjour
Votre père a fait de sa compagne son légataire universelle par testament . Cela concerne tous les biens qu'il avait à son décès .
Or votre grand père étant décédé avant lui, même si la succession n'était pas traitée, au jour du décès de votre père i avait bien sa part des biens de votre grand père dans son patrimoine qui revienne à sa compagne .
Tout ce qui est payé par un compte commun doit bien l'objet d'une créance .
En tant qu'héritier réservataire , vous devez revendiquer celle ci pour réduire le leg de sa compagne : si vous êtes enfant unique vous avez le droit à la moitié de tous les biens de votre père en valeur .
Merci de votre reponse Ya til un therme juridique pour en fair la demande au notaire qui s'occupe du testament de mon père ?
Si le notaire parle de partage, c'est qu'il est bien prévu que le leg soit réduit de votre part en valeur .
Mais voyez avec lui plus précisement s'il est bien prévu par le légataire de percevoir votre part à l'amiable .
Sinon il faudra faire une procédure avec un avocat .
Par Mimi1709
Ok merci